

Conseil municipal | Séance du 15 octobre 2020

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2020-10-15-50 | Conservatoire à rayonnement communal de musique et de danse - Convention de partenariat avec le Centre hospitalier du Rouvray (CHR) - Groupe "soins et musique"
Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 24

Date de convocation : 9 octobre 2020

L'An deux mille vingt, le 15 octobre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Madame Murielle Renaux, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Najia Atif, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Monsieur José Gonçalves, Madame Agnès Bonvalet, Monsieur Mathieu Vilela, Monsieur Grégory Leconte, Madame Aube Grandfond-Cassius, Monsieur Romain Legrand, Monsieur Johan Quérue, Madame Alia Cheikh, Madame Sarah Tessier.

Etaient excusés avec pouvoir :

Monsieur Edouard Bénard donne pouvoir à Madame Anne-Emilie Ravache, Madame Nicole Auvray donne pouvoir à Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Christine Leroy donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Laëtitia Le Behec donne pouvoir à Monsieur Grégory Leconte, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Monsieur Johan Quérue, Monsieur Brahim Charafi donne pouvoir à Madame Sarah Tessier.

Etaient excusés :

Monsieur David Fontaine, Madame Juliette Biville, Madame Noura Hamiche.

Secrétaire de séance :

Madame Najia Atif

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération n°2019-12-12-42 du Conseil municipal du 12 décembre 2019, autorisant la signature de la convention de partenariat musique et handicap entre la Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray et le Centre hospitalier du Rouvray

Considérant :

- Le souhait du Centre hospitalier du Rouvray de recréer avec la Ville un groupe « Musique et soins » par le biais du conservatoire,
- La volonté du conservatoire de répondre à la loi du 11 février 2005 qui a inscrit dans le droit commun l'accès des personnes en situation de handicap à l'enseignement artistique pratiqué dans les conservatoires,
- Le désir de l'équipe pédagogique du conservatoire de continuer à développer des actions, mais aussi de se former, dans le domaine du Handicap,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant proposé en annexe.
- D'effectuer un mémoire de 700 € à la charge du Centre hospitalier du Rouvray.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyses
Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 16/10/2020

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20201015-lmc118967-DE-1-1

Affiché ou notifié le 20 octobre 2020

Avenant n°1
A la convention de partenariat musique et handicap
Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray / Centre Hospitalier du Rouvray

Entre les soussignés :

D'une part,

La Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray, située Place de la Libération, 76800 Saint-Etienne-du-Rouvray, représentée par Monsieur Joachim MOYSE, Maire,

Et

D'autre part,

Le Centre Hospitalier du Rouvray, ayant son siège social au 4 rue Paul Eluard 76301 Sotteville-lès-Rouen, représenté par Monsieur Lucien VICENZUTTI, Directeur,

Il est exposé ce qui suit :

Préambule

Il était convenu qu'entre janvier 2020 et mai 2020 14 séances de « soins et musique » seraient proposées à 6 enfants suivis au centre médico-psychologique de Saint-Etienne-du-Rouvray ou de Oïssel.

Le coût de ces séances s'élevaient à 700 euros.

Article 1 – Objet de l'avenant

Dans le cadre de la crise sanitaire, uniquement 8 séances ont pu être effectuées ; cela correspond à un budget de 400 euros. L'objet de l'avenant est de prolonger la durée de la convention jusqu'à la date du 31 décembre 2020 et de pouvoir, ainsi, honorer les 6 dernières séances (soit les 300 euros restants).

Article 2 – Autres dispositions

Toutes les clauses et conditions de la convention initiale de prestation non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Fait à Saint Etienne du Rouvray, le
En 2 exemplaires.

Pour la Ville
Le Maire,
Joachim MOYSE

Pour le Centre Hospitalier,
Le Directeur,
Lucien VICENZUTTI